



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n° 2022/33 du conseil municipal en date du 15 mars 2022 qui donne délégation au Maire pour

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées tels que définis par le code de la commande publique et ses annexes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'opération de réhabilitation d'un bâtiment communal en une médiathèque ;

Considérant le besoin urgent du maître d'œuvre d'avoir des données complémentaires pour affiner les scénarii d'aménagement.

DÉCIDE

Article 1er : - **D'ACCEPTER** la proposition de VERNEJOLS-41500 MER pour la réalisation de terrassement en vue d'une étude Géotechnique complémentaire pour l'opération de réhabilitation d'un bâtiment communal en une médiathèque pour un montant total de 15 500,00 €HT soit 18 600,00 € TTC.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera en outre inscrite au registre des décisions et il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Fait à MER, le 7 juillet 2022
Le Maire,



Vincent ROBIN

Département de Loir et Cher

Mairie de Mer
41500 MER
Tél 02 54 81 40 80
Fax : 02 54 81 40 89

Objet :
Terrassements pour
Etude géotechnique
complémentaire
projet médiathèque

N/REF. :
DEC 2022-46